

### Séance du mardi 11 mars 2025

Date de la convocation: 25/02/2025

**Membres en exercice :**  
10

*L'an deux mille vingt-cinq et le onze mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence du Président, Cédric THOMAS,*

**Présents :** 16

**Présents :** Albane ANCELIN, Yves BRODARD, Méline JEAN, Sylvie AFANYAN, Céline GALLAND, Benjamin BIERNAT, Cedric THOMAS, Assia KASSE, Cindy MAILLOT, Julien BESSE, Eric CHERIER, Christelle PANNIER, Jean-Luc LE MIGNON, Alain PICOCHÉ, Emma RODRIGUEZ, Eric SURMONT

**Votants :** 10

**Représentés :**

**Excusés :**

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Albane ANCELIN

### **DLIB\_2025\_05 - Objet : adhésion au CDG 77 dans le cadre de la prévoyance en faceur des agents**

Les articles L. 827-1 à L. 827-12 du Code général de la fonction publique territoriale, prévoit notamment une participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement des garanties de prévoyance lourde de leurs agents à compter du 1er janvier 2025.

Le Président rappelle les dispositions prises lors du comité syndical de décembre dernier, à savoir :

- que le contrat souscrit aura un caractère facultatif
- de sélectionner le niveau de prestation 1 pour l'ensemble des agents
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité adhérant au contrat relatif à la convention précitée

de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 10 € par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat relatif à la convention précitée.

- de solliciter l'avis du Comité Social Territorial, sur cette base

Le Comité Social Territorial a rendu un avis favorable en date du 23 janvier 2025

Le Comité Social Territorial a rendu un avis favorable en date du 23 janvier 2025
Dépôt Préfecture de MEAUX
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 16/03/2025
077-257703363-20250311-DLIB_2025_05-DE

Il convient de poursuivre la procédure.

\*\*\*\*

Vu l'article L.827-7 du Code général de la Fonction Publique

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu les effectifs du syndicat au nombre de 10 agents à ce jour,

Vu la proposition du Centre départemental de gestion qui a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Vu que les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 23 janvier 2025.

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide :

- D'autoriser Mr le Président à poursuivre la procédure et la signature de tous les documents nécessaires en relation avec le contrat de prévoyance référencée.
- de Dire qu'une publicité sera faire auprès des agents
- de Prévoir les crédits budgétaires en conséquence pour chaque exercice budgétaire.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun 43, rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 Melun Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sur la plateforme dématérialisée [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Signé électroniquement par  
Monsieur Cédric THOMAS  
Président du SIRP GLM

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le
publié ou notifié le
Dépôt Préfecture de MEAUX
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 16/03/2025
077-257703363-20250311-DLIB_2025_05-DE